

Nombre des conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM

Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Cécile
SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF. Christian ZACHER.

Absents : M. André LARTIGUE, donnant procuration à Mme Lucette ROBERT
M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à M. Dominique BEDELL
M. Christian PARIS, donnant procuration à M. Dominique BEDELL

22-09/053 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Robert METZ, conseiller municipal, secrétaire de séance.

22-09/054 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du
14 juin 2022,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

22-09/055 – REGULARISATION PARCELLAIRE – IMPASSE DE LA SCIERIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal, que des parcelles situées dans la rue des Champs
appartiennent aux propriétaires suivants :

- Parcelle n° 1703 d'une superficie de 6,41 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM,
- Parcelle n° 1704 d'une superficie de 6,39 ares et la parcelle n° 1705 d'une superficie de 10,95
ares en section B appartenant à M. Jean-Marie BAUMGARTNER, Mme Isabelle LACOUR et
M. Jean-Jacques BAUMGARTNER,
- Parcelle n° 1706 d'une superficie de 8,59 ares et la parcelle n° 1707 d'une superficie de 4,92
ares en section B appartenant à M. Frédéric SCHNEIDER et Mme Véronique HAUSSER

- Parcelle n° 669/379 d'une superficie de 6,81 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM,

- Parcelle n° 989/378 d'une superficie de 12,52 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM,

Une partie de ces parcelles font partie de la voirie communale et il convient de procéder à la régularisation administrative et foncière pour l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'effectuer la régularisation foncière à l'€uro symbolique des parcelles suivantes en appliquant les divisions de parcelles suivantes :

* Parcelle n° 1703 d'une superficie de 6,41 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM, divisée en la parcelle :

- n° 3052/1703 d'une superficie de 6,18 ares restant propriété de M. Maurice WILHELM

- n° 3053/1703 d'une superficie de 0,23 ares allant à la Commune de Sessenheim

* Parcelle n° 1704 d'une superficie de 6,39 ares et la parcelle n° 1705 d'une superficie de 10,95 ares en section B appartenant à M. Jean-Marie BAUMGARTNER, Mme Isabelle LACOUR et M. Jean-Jacques BAUMGARTNER, divisées en les parcelles :

- n° 3050/1704 d'une superficie de 6,24 ares restant propriété de M. Jean-Marie BAUMGARTNER, Mme Isabelle LACOUR et M. Jean-Jacques BAUMGARTNER

- n° 3051/1704 d'une superficie de 0,15 ares allant à la Commune de Sessenheim,

- n° 3048/1705 d'une superficie de 10,75 ares restant propriété de M. Jean-Marie BAUMGARTNER, Mme Isabelle LACOUR et M. Jean-Jacques BAUMGARTNER,

- n° 3049/1705 d'une superficie de 0,20 ares allant à la Commune de Sessenheim,

* Parcelle n° 1706 d'une superficie de 8,59 ares et la parcelle n° 1707 d'une superficie de 4,92 ares en section B appartenant à M. Frédéric SCHNEIDER et Mme Véronique HAUSSER divisées en les parcelles :

- n° 3046/1706 d'une superficie de 8,51 ares restant propriété de M. Frédéric SCHNEIDER et Mme Véronique HAUSSER

- n° 3047/1706 d'une superficie de 0,08 ares allant à la Commune de Sessenheim,

- n° 3044/1706 d'une superficie de 4,91 ares restant propriété de M. Frédéric SCHNEIDER et Mme Véronique HAUSSER

- n° 3045/1706 d'une superficie de 0,01 ares allant à la Commune de Sessenheim,

* Parcelle n° 669/379 d'une superficie de 6,81 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM divisée en les parcelles :

- n° 1221/379 d'une superficie de 6,42 ares restant propriété de M. Maurice WILHELM

- n° 1222/379 d'une superficie de 0,39 ares allant à la Commune de Sessenheim,

* Parcelle n° 989/378 d'une superficie de 12,52 ares en section B appartenant à M. Maurice WILHELM divisée en les parcelles :

- n° 1223/378 d'une superficie de 12,51 ares restant propriété de M. Christian WOLFF,

- n° 1224/378 d'une superficie de 0,01 ares allant à la Commune de Sessenheim,

- charge l'étude notariale de Roeschwoog de l'établissement de l'acte de vente,

- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais de notaire,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-09/056 – ENERGIE – RECONSULTATION DU MARCHE EN GAZ NATUREL :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes du Pays Rhénan a été déclaré infructueux pour le lot gaz.
Une nouvelle négociation est en cours.

22-09/057 – ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE NOCTURNE :

Le Maire, en référence aux diverses opérations menées aux alentours et sur recommandations de l'Etat, propose de réduire l'éclairage nocturne dans le village à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- décide la suppression de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00.

Cette décision permettra de réaliser une économie de 4 000 € sur un exercice.

22-09/058 – COMMISSION DE L'URBANISME – COMPTE RENDU DE REUNION :

M. Dominique BEDELL, président de la Commission a réuni la commission de l'Urbanisme en date du 22 juin 2022.

A l'ordre du jour, le courrier réceptionné de Mme Cornélie JESEL qui demande l'annulation de la servitude de passage sur la parcelle n° 2435 en section B accordé par délibération en date du 15 novembre 2007. Cet accord n'a pas été transcrit auprès d'une étude notariale.

Pour assurer la continuité du trottoir, il faudra réserver une surface à cet effet.

Après discussion, la Commission est favorable à la levée de cette servitude et accepte la vente de la parcelle n° 256 en section B d'une superficie de 2,30 ares au prix de 7 000 € l'are.

Un courrier sera adressé à Mme Cornélie JESEL pour lui faire cette proposition.

22-09/059 – COMMISSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DE LA SECURITE ROUTIERE – COMPTE RENDU DE REUNION :

M. Dominique BEDELL, président de la Commission a réuni la commission de la Voirie, des Réseaux et de la Sécurité Routière en date du 21 juin 2022 et présente son compte rendu.

A l'ordre du jour, le projet d'aménagement de la place de la Mairie présenté par le BE BEREST.

22-09/060 – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE :

La Commission de la voirie présidée par M. Dominique BEDELL s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner le projet de l'aménagement de la Place de la Mairie.

Il développe en détail la dernière version présentée par le Bureau Berest.

L'accent est mis sur l'infiltration des eaux de pluie, la mise en place de récupérateur d'eau de pluie des toitures, des feux tricolores devant les passages piétons et l'aménagement des places de parking ainsi que la mise en sens unique de la rue de l'Eglise.

Le Maire précise que le coût de l'aménagement est estimé à 400 000 €.

Des demandes de subvention seront déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet et sollicite les subventions auprès des différents services de l'Etat, dont la Collectivité Européenne d'Alsace,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-09/061 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette mesure s'applique aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022.

22-09/062 – SMITOM – RAPPORT ANNUEL 2021 :

Le Maire présente le rapport annuel 2021 du SMITOM.

22-09/063 – APPARTEMENT COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE - LOYER :

Point reporté à la prochaine séance. Une visite est d'abord organisée.

22-09/064 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Journée citoyenne : samedi 15 octobre 2022. Rendez-vous à 8 h 00 à l'atelier municipal.
- Fête des Aînés : Week-end du 17 et 18 décembre 2022. Réservation de la salle Escal à Dalhunden. Réunion avec la Commission Culturelle et le CCAS.
- Outillage : un broyeur a été acheté auprès des Ets LANG après consultation de différents fournisseurs à 8 700 € PUHT soit 10 440 € TTC.